

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 439

présenté par
M. Maurice Leroy

ARTICLE 31

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Le premier président présente le projet de rapport devant le comité des finances locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au CFL de prendre connaissance des grandes lignes du projet de rapport de la Cour des comptes avant sa publication.

Cette disposition permettrait un échange constructif entre ces deux instances sans qu'il ne soit fait obligation à la Cour des comptes de prendre en compte les éventuelles observations formulées par le CFL.